



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
18 juin 2025

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

**DEL\_2025\_087 : Réforme des attributions des logements locatifs sociaux - gestion en flux Avenant n°1 convention et annexes**

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

**VU** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 441-1-6 et pour la partie réglementaire les articles R. 441-5 et suivants, prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre,

**VU** le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

**Vu** a délibération n° 2023-228 du 13 décembre 2023 portant sur la signature des conventions de gestions en flux des logements locatifs sociaux, dans le cadre de la réforme des attributions.

\* \* \* \* \*

La commune de Sanary-sur-Mer poursuit, depuis 2012, une dynamique positive de développement du parc locatif social, par la mise en œuvre d'une politique locale visant à répondre aux besoins identifiés et adaptée aux contraintes topographiques du territoire.

La commune intervient dans la gestion de la demande locative sociale via un guichet enregistreur et participe activement dans le processus d'attribution des logements sociaux.

L'évolution de la réglementation a modifié en profondeur les modalités de mise en œuvre et les relations entre les acteurs institutionnels, les bailleurs sociaux et les réservataires.

En effet ces dernières années, plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN, 3DS) regroupées sous le terme de « réforme des attributions », conduisent à intégrer de nouvelles formes de coopérations, tout en associant au pilotage de la politique du logement social l'échelon de l'intercommunalité.

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Au regard des ambitions portées dans le cadre de cette réforme, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), a approuvé la création de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par délibération du 7 décembre 2022. La composition a été fixée par arrêté préfectoral du 16 août 2023 et est fondée sur trois collèges : collectivités, professionnels du secteur du logement, associations d'aide aux personnes. Concernant la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), l'approbation est désormais effective depuis le 04/11/2024 et donne lieu à la tenue de groupes de travail associant les services de l'Etat, les élus locaux les guichets enregistreurs et les bailleurs et réservataires présents sur le territoire.

Au regard des évolutions des caractéristiques du parc social, du profil des demandeurs, des obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale, la gestion dite « en stock » est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social.

La réforme vise à accroître le principe de transparence, l'efficacité des processus d'attribution des logements sociaux et le respect de la mixité sociale au sein des territoires.

L'intercommunalité poursuit en 2025 les études et travaux liés à la réalisation du Programme Local de l'Habitat au centre du dispositif et favorise ainsi l'articulation de la politique de production de logements avec celle de peuplement/maîtrise démographique.

Les objectifs ainsi visés portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle, notamment l'accès au logement des ménages prioritaires, et enfin au renforcement du partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la signature de l'avenant N°1 de la convention avec les bailleurs sociaux, gestionnaires de résidences sur la commune de Sanary-sur-Mer permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal. Cet avenant a pour objet de modifier les annexes 1 et 2 de la convention initiale et devra être renouvelé annuellement avec les chiffres actualisés.

Le budget principal de la commune ne sera pas impacté.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'exposé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer annuellement les avenants à la convention initiale ayant pour objet la modification des annexes 1 et 2 avec les bailleurs sociaux suivants : Logis Familial Varois 1001 vies Habitat, Caisse des Dépôts et Consignation Habitat social, Var Habitat, Société Française de l'habitat Economique SFHE, ERILIA-LOGIREM, et tout autre bailleur porteur de projets agréés par les services Préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).